

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024  
À 19H30**

### **POINT n°VII-b**

#### **Objet : Acompte subventions 2025 - ASMD**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.  
L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024  
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

#### **Présents :**

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL  
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –  
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

#### **Représentés :**

B.BONNAIN par A.GUILLOUX  
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ  
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS  
Th.LHUILLIER par P.EGEE  
V.DEZ par H.MENDES MARQUES  
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND  
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

**Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.**

**Vu** la commission des finances du 03 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité** de verser à l'Association Sportive du Mesnil Saint Denis (A.S.M.D) sous conditions de l'exécution effective des activités :

- 1 x 1/12<sup>ème</sup> de la subvention 2024, au mois de janvier 2025,
- 1 x 1/12<sup>ème</sup> de la subvention 2024, au mois de février 2025,
- 1 x 1/12<sup>ème</sup> de la subvention 2024, au mois de mars 2025.

Puis d'échelonner les versements mensuellement sur les neuf mois suivants en fonction des montants votés lors de l'approbation du budget 2025.

**VOTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

23 DEC. 2024

23 DEC. 2024



Christophe BUHOT  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

His en ligne le 23/12/2024 à 11h03

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com